



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIGUORI

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE POUR LA RÉFECTION DES RUES MANON, DES ÉRABLES ET PROSPÉRITÉ

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance du conseil extraordinaire tenue le 14 août 2025, le conseil de la Municipalité de Saint-Liguori a adopté le règlement numéro 2025-497 intitulé : « Règlement décrétant un emprunt de 275 500 \$ pour la réfection des rues Manon, des Érables et Prospérité. ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 2025-497 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse, qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 26 août 2025, au bureau de la Municipalité de Saint-Liguori, situé au 840, rue Richard à Saint-Liguori.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2025-497 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 186. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2025-497 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 15 heures, le 27 août 2025, sur le site internet de la Municipalité de Saint-Liguori www.saint-liguori.com et au bureau municipal situé au 840, rue Richard à Saint-Liguori ainsi que déposé lors de la séance du conseil, le 8 septembre 2025 à 20 h.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h (sauf les jours fériés).

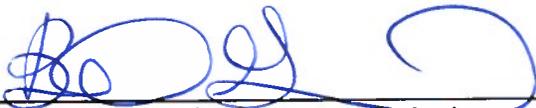
Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné :

7. Toute personne qui, le 14 août 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 228 du Code civil du Québec.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité depuis le 14 août 2025;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 228 du Code civil du Québec.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité, depuis au moins 14 août 2025;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 14 août 2025, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 14 août 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues auprès du directeur général de la Municipalité de Saint-Liguori, monsieur Benoît Grimard, à l'adresse courriel direction@saint-liguori.com, ou par téléphone au 450-753-3570, poste 4.

Donné à Saint-Liguori, ce 14^e jour d'août deux mille vingt-cinq.



 Benoît Grimard, directeur général et greffier-trésorier

=====

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, résident à Mascouche, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant copie aux deux endroits désignés par le conseil, entre 12:00 et 16:00 heures et sur le site internet de la Municipalité de Saint-Liguori au www.saint-liguori.com ce 14^e jour d'août deux mille vingt-cinq.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 14^e jour d'août 2025.



 Benoît Grimard, directeur général et greffier-trésorier